



FEDERATION SUISSE D'HALTEROPHILIE AMATEUR/
SCHWEIZERISCHER AMATEUR-GEWICHTHEBER-VERBAND



MEMBER

EWF



IWF



REGLEMENT CONCEPT 2017

Championnats Suisse Coupe et interclubs

(remplace celui du 4 décembre 1999 réactualisé en 2013, 2015)

Seuls les athlètes licenciés faisant partie d'un club d'haltérophilie en Suisse et licenciés à la Fédération Suisse d'haltérophilie (FSHA/SAGV) peuvent participer aux compétitions « concept 2017 » et prendre part aux classements.

1. LIGUES

1. Les athlètes sont répartis en groupes de 18 en moyenne et par force.
Exemple : Ligue A les 18 meilleurs, Ligue B les 18 suivants.
Les Ligues sont réparties comme suit :

1. Ligues supérieures :

Ligue A	<i>3 arbitres obligatoires</i>
Ligue A femmes	<i>3 arbitres obligatoires</i>
Ligue B	
1ère Ligue	

2. Ligues inférieures est/ouest : 1 arbitre

2^{ème} ligue est/ouest
3^{ème} ligue est/ouest
4^{ème} ligue est/ouest
Ligue B Femmes est/ouest
1ère Femmes est/ouest
Ecolier (M+F) ligue de 14-16 ans est/ouest
Minime (M+F) Ligue jusqu'à 13 ans est /ouest

La date limite pour les demandes de licence est fixée au 15 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Un nouvel athlète qui demande une licence avant le 15 décembre sera intégré dans une ligue l'année suivante. Passé ce délai, il ne pourra plus intégrer une ligue dans l'année en cours et devra tirer en open.

Seuls les minimes et les écoliers pourront rejoindre une ligue en cours d'année.

2. CALCUL DES POINTS

1. Pour établir le classement, les athlètes sont départagés par les points « Sinclair ».
2. Après avoir établi le classement aux points « Sinclair », les athlètes comptabilisent des points en fonction de leur classement, soit :

Ligues supérieures :

1 ^{er}	30 points
2 ^{ème}	28 points
3 ^{ème}	26 points
4 ^{ème}	25 points, etc..
18 ^{ème}	11 points

Ligues inférieures est/ouest

1 ^{er}	20 points
2 ^{ème}	18 points
3 ^{ème}	16 points
4 ^{ème}	15 points, etc..
18 ^{ème}	1 point

3. Tout athlète classé marque des points. Ces points sont également attribués à l'équipe de l'athlète dans la Ligue respective ainsi que pour la coupe et l'interclubs.
4. Si un athlète manque ses trois essais à un mouvement, il marquera un point. S'il manque ses trois essais aux deux mouvements il ne marquera aucun point.
5. Les athlètes tirant hors concours ne marquent aucun point pour leur équipe.

3. ORGANISATION DES LIGUES

1. L'évolution des manches est organisée selon l'organigramme décidé et approuvé en Assemblée Technique applicable l'année suivante.
2. L'organisation de la compétition sera de la compétence du club organisateur selon le calendrier défini à l'Assemblée Générale Technique.
3. Lors de l'élaboration en A.G.T. du calendrier annuel, la priorité sera donnée aux dates concernant les compétitions de la FSHA/SAGV et du Concept 2017.
4. Les inscriptions des athlètes participants aux manches de Ligues sont à envoyer **2 semaines** avant chaque manche de Ligue au club organisateur.
5. Les Ligues se disputeront sur 2 x 4 manches subdivisées comme suit :

- 1 jour les ligues inférieures est/ouest : (minimes, écolier, 4^{ème} ligue, 3^{ème} ligue, 2^{ème} ligue, 1^{ère} ligue femmes et ligue B femmes)
- 1 autre jour les ligues supérieures: (1^{ère} ligue, LNB, LNA femmes et LNA)

6. Le point 5 est modifiable lors de l'Assemblée Générale Technique annuelle.
7. Chaque ligue ainsi que les féminines sont organisées de manière indépendante. Exemple :
1 ligue = 1 pesée, 1 plateau, 1 proclamation des résultats.
Selon le nombre de participants aux ligues inférieures, l'organisateur a la possibilité de regrouper les athlètes sur le même plateau.

En fonction du nombre de participants dans les différentes ligues, les organisateur peuvent intégrer des athlètes "hors compétitions" (en tenant compte d'un maximum de 18 athlètes par ligue).

8. La 4^{ème} Manche verra, en plus du classement final, la remise des médailles aux :
 - 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque ligue individuelle.
 - De plus une coupe sera remise au 1^{er} de chaque équipe par ligue.
La FSHA/SAGV s'engage à fournir ces récompenses.
9. L'athlète de chaque Ligue qui aura totalisé le plus de points après 4 manches sera champion Suisse de la Ligue.
En cas d'égalité, les athlètes seront départagés par le total des points sinclair sur les 4 manches.
10. « Le club » de chaque Ligue qui aura totalisé le plus de points après 4 manches, sera champion Suisse de la Ligue.
11. Les 4 derniers athlètes de chaque Ligue supérieures seront, après 4 manches, relégué d'une Ligue. Les 2 derniers athlètes de chaque Ligue inférieure seront, après 4 manches, relégué d'une ligue. Les exceptions sont les mini et les écoliers (classification d'âge).
12. Les 4 premiers athlètes de chaque Ligues supérieures seront, après 4 manches, promus une Ligue. Les 2 premiers athlètes de Ligue inférieure seront, après 4 manches, promus une Ligue. Les exceptions sont les mini et les étudiants (classification d'âge).
13. Les manches de Ligues s'organisent durant le premier semestre de l'année. Les finales, coupe et interclubs, s'organisent le second semestre de l'année.
14. Chaque athlète n'a pas l'obligation de disputer les 4 manches.
15. Les personnes chargées de placer les nouveaux athlètes dans les ligues se baseront sur les résultats obtenus lors des compétitions pour les classer dans les ligues adéquates l'année suivante.

4. Championnats suisses individuels

1. Les championnats suisses élites, juniors, cadets, écoliers, minimes et féminines se dérouleront après la 4^{ème} manche de Ligues
2. Les manches de Ligues serviront de base comme sélection pour la participation au championnat suisse élite.
Seront qualifiés les athlètes :
 - Ligue A : hommes + femmes
 - Ligue B : hommes + femmes
 - Les 5 premiers de la 1^{ère} Ligue : hommes + femmes
 - Les athlètes qui réaliseront 225 pts Sinclair dans le cadre «concept 2017».
 - Les athlètes féminines qui réaliseront 140 pts Sinclair dans le cadre «concept 2017».
3. Pour participer aux championnats suisses individuels, il est obligatoire de participer au minimum à deux des quatre manches de ligue.
4. L'âge minimum pour participer aux championnats suisse élite est de 16 ans révolu.

5. OBTENTION DU TITRE SUISSE ELITE ET VALIDATION D'UN RECORD SUISSE

1. L'athlète doit avoir la nationalité suisse ou
2. L'athlète devra résider depuis 5 ans en Suisse ou
3. Etre en possession d'un permis B.

6. COUPE SUISSE

6.1 Hommes

- 6.1.1 Les 3 clubs qui auront totalisé le plus de points en Ligue A et B disputeront la finale.
- 6.1.2 La finale regroupe « les 3 premiers clubs » par équipe de « 5 athlètes ».
Seuls les 4 meilleurs résultats seront pris en compte par équipe.
- 6.1.3 Une équipe par club et autorisé lors de la finale.

6.2 Femmes

- 6.2.1 Les 3 clubs qui auront totalisé le plus de points en Ligue A et B disputeront la finale.
- 6.2.2 La finale regroupe « les 3 premiers clubs » par équipe de « 4 athlètes ».
Seuls les 3 meilleurs résultats seront pris en compte par équipe.
- 6.2.3 Une équipe par club est autorisée lors de la finale.

7. INTERCLUBS

1. Les deux clubs qui auront totalisé le plus de points (pts) en Ligue A + B + 1^{ère} Ligue + 2^{ème} + 3^{ème} Ligue, + écolier, disputeront la finale.
2. La finale regroupe « 7 athlètes par club»,
3. Seuls les 6 meilleurs résultats seront pris en compte par équipe.

8. ORGANISATION

1. Le « concept 2017 » est soumis aux règlements techniques de la (FSHA/SAGV).
2. 3 Personnes seront nommées pour la mise sur pied de CONCEPT 2017
 - 1 personne pour la planification du calendrier
 - 1 personne pour la planification de l'arbitrage.
 - 1 personne pour la responsabilité du protocole.
3. Le groupe de travail gère CONCEPT 2017 durant toute l'année.
4. CONCEPT 2017 n'est pas une formule rigide.
5. Le groupe de travail en collaboration avec les organisateurs ont la possibilité de l'adapter en fonction du nombre d'athlètes par plateau (2 en 1) ou moduler le système en respectant « le règlement Concept 2017 » en cours de saison.

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

6. Les modifications du règlement « Concept 2017 » et de la FSHA/SAGV sont discutées et approuvées seulement en Assemblée Générale Technique.
7. Les décisions prises en Assemblée Générale Technique, sont applicables pour la saison suivante.
8. Les personnes du groupe de travail sont nommées chaque année par l'Assemblée Générale mises à l'ordre du jour.

10. RECOURS

1. Les recours sont à envoyer à un membre de la Commission technique.

2. La C.T. statuera et prendra la décision finale.

11. COMMISSION TECHNIQUE

Gabriel Prongué
Georges Mizov
Daniel Rod

12. CONCEPT 2017

Urs Kern

Modifié et approuvé en assemblée générale le 28 janvier 2017